Health Canada Santé Canada

ABORIGINAL HEAD START INITIATIVE

PRINCIPLES AND GUIDELINES

Canada

ABORIGINAL HEAD START

Urban and Northern Initiative

Revised: October 1998

PRINCIPLES AND GUIDELINES

103-03730/

CONTENTS

I. INTRODUCTION 1

A. Aboriginal Head Start Initiative Announced 1
B. Purpose of the Principles and Guidelines 2
C. The Need for Aboriginal Head Start 4

II. PROGRAM CONTEXT 6

A. Statement of Beliefs and Values about Children 6
B. Scope of the Initiative 7
1. Introduction 7
2. Standards 8

III. PROGRAM PRINCIPLES AND GUIDELINES 9

A. Mission Statement and Overall Mandate 9

B. Principles 9

C. Guidelines - Program Components 11
1. Culture and Language 11
2. Education 12
3. Health Promotion 13
4. Nutrition 14
5. Social Support 15
6. Parental and Family Involvement 16

D. Guidelines - Accountability and Management 17
1. Accountability 17
2. Locally Designed and Managed 20
3. Health and Safety 22
4. Community Based and Holistic 23
5. Children with Special Needs 24
6. Recognition of Cultural Diversity 27
7. Programming 27

8. Human Resources Management 28
9. Child: Staff Ratios 31
10. Partnerships 31
11. Sponsorships 31
12. Confidentiality 31

APPENDIX A 33
Glossary of Terms 33

I. INTRODUCTION

A. Aboriginal Head Start Initiative Announced

On May 29, 1995, the Honourable Diane Marleau, Minister of Health, announced the launch of the Aboriginal Head Start Initiative. Minister Marleau indicated that the initiative fulfills the government's commitment, as stated in the Red Book, *Creating Opportunity*, to develop an early intervention program for Aboriginal children and their families who live in urban centres and large northern communities, in consultation with Aboriginal groups in Canada.

As stated by Minister Marleau, working in collaboration with existing services and facilities, the Aboriginal Head Start Initiative is designed to build on Aboriginal people's ideas, interests and commitment to positive change. The ultimate goal of the initiative is to help parents and children build a better future for themselves while being supported by community partners. She added that,"early intervention at a preschool age gives children good self-esteem, a desire for learning and opportunities to develop fully as young people."

Aboriginal Head Start directly involves parents and the community in the design and implementation of preschool projects. Projects include the promotion of cultures and languages, education, health, nutrition counselling and improved social supports.

Aboriginal Head Start is designed for Aboriginal families living in urban and large northern communities. In the initial four year pilot phase from 1995-96 to 1998-99, $83.7 million was invested in about one hundred projects across the country.

Aboriginal Head Start is distinctive because of the extent of consultation conducted with urban and northern Aboriginal communities in developing Aboriginal Head Start goals and principles. Aboriginal people in 25 urban and northern centres in all provinces and territories were consulted during the design of the initiative.

Funding for this initiative was provided in the February 1995 Federal Budget.

B. Purpose of the Principles and Guidelines

The Aboriginal Head Start Initiative Principles and Guidelines have been developed to provide the basic fundamentals for the initiative. These have been designed so that Aboriginal Head Start Projects will strive to achieve excellence while meeting or exceeding relevant, applicable provincial and territorial child care and preschool standards and regulations. Regionally and locally developed projects will follow the National Principles and Guidelines to ensure program quality and consistency. This allows for the celebration of the diverse Aboriginal communities and their cultures across Canada, while simultaneously providing children with a similar experience that will encourage children to take initiative in learning and foster their desire for life-long learning.

This document is designed so that Projects may follow the guidelines and develop strategic plans and work plans including goals and objectives that are specific to each community and Project. The guidelines are intended to be broad enough to allow for community diversity and, at the same time, be specific enough so Projects can implement the guidelines.

It is understood that some guidelines may not be met due to challenges of remoteness. For example, some communities do not have immediate access to health care professionals. In these communities, you are asked to consider the intent of the guideline and to strive to fulfill its intent. For example, children's physical health needs can be addressed by having medical professionals visit. Where this is not possible, you are asked to look for alternatives to address those needs.

The National Aboriginal Head Start Committee (NAHSC) provided direction to the Health Canada National Office to manage the revision of the Principles and Guidelines that were developed and approved in December 1996. The revision process was developed and implemented in consultation with the NAHSC Principles and Guidelines subcommittee and the NAHSC.

A Health Canada Program Officer facilitated discussion groups, in partnership with regionally-based Health Canada Program Managers and Consultants in each region. A revision workbook was designed, based on regional discussion sessions, to examine the relationship between Projects and Sponsors; Parental Involvement; Children with Special Needs; Provincial/Territorial Licensing and Criminal Record Checks; and all other guidelines. The workbook was distributed to all Projects and Program Consultants and sixty were returned. The discussion sessions and workbooks are important resources which were used in the revision.

The revised Principles and Guidelines have been written to clarify key issues, respond to questions and elaborate on certain guidelines. They are

intended to contribute to Project development and management throughout the life of the initiative. They should be a key resource that is reviewed for strategic planning and the development of policies and procedures.

C. The Need for Aboriginal Head Start

Consultation sessions on the design of AHS took place in 25 cities and towns, including all the provincial and territorial capitals. Urban centres and northern communities of various sizes were visited to ensure a broad base of consultation. Representatives of approximately 300 organizations across Canada, including provincial/territorial governments and Aboriginal (First Nations, Métis and Inuit) organizations, participated in consultation sessions in each province and territory.

In addition to these face-to-face consultation sessions, 400 discussion papers were distributed to Aboriginal organizations throughout Canada. Written responses were received from more than 40 of the organizations.

As a result of these consultations, there was broad support in urban and northern communities for the general outlines of the program design. The design includes local Aboriginal control, parental involvement, a philosophy of early intervention and a program design consistent with local Aboriginal cultures and values.

Research on the effects of early intervention programs further reinforces community support for the development of an Aboriginal Head Start Program. Research indicates that:

- Effective early intervention programs for children provide for the needs of the whole child, for the needs of the family through support services, and for the involvement of parents, who are the child's first and most influential teachers.

- Early intervention preschool programs benefit parents as well. Many parents report improved relationships with their children, greater life satisfaction and psychological well-being, resulting from the supportive social networks that many preschool community-based programs offer.

- There is a critical relationship between family economic circumstances and child mental and physical health. Children living in poverty are at higher risk for illness, psychological problems and death than children who do not.

- The area in which "whole-child" early intervention programs have had most lasting impact is in physical health and well-being. Long-term studies have found that children who have participated in American Head Start, have better health, immunization rates and nutrition as well as greater social and emotional stability than their peers who did not participate in the program.

- The presence of a Head Start-like early intervention program for children enhances a community's capacity to meet local needs in health care and education. Researchers have found that linking families with local services is often much more successful than creating new services or delivery mechanisms.

- Successful community intervention programs on behalf of children often achieve best results through compatibility with educational initiatives. Good coordination with the educational system is therefore important to community programming.

Early intervention program research, along with the need and desire expressed by Aboriginal communities for a program that will meet the needs of their children, underlies the development of the Aboriginal Head Start Initiative. The following document addresses the principles, goals, objectives and guidelines of the program.

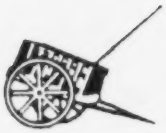

II. PROGRAM CONTEXT

A. Statement of Beliefs and Values about Children

While First Nations people, Métis and Inuit have distinct cultures and languages, they also share common beliefs, values and histories. It is with this in mind that the *Statement of Beliefs and Values about Children* was written.

We believe...

- That children are a gift from the Creator.
- That our children have a right to live proudly as Aboriginal people in the lands of their ancestors.
- That children have a right to learn their respective Aboriginal language(s) and histories, and adults have a responsibility to pass on the instructions that the Creator gave in the beginning of time as are reflected in our languages, cultural beliefs and cultural practices.
- That each child is part of what makes a community whole.
- That it is essential for children to develop meaningful relationships with Elders, the carriers of knowledge and history.
- That children, under the guidance of Elders, will learn to love learning throughout their life.
- That adults are community role models who are to teach children how to live a good life.
- That children deserve opportunities to gain knowledge and experience of how to live a good life.
- That children acquire knowledge by watching, listening and doing, and adults are responsible for encouraging and guiding them in all those activities.
- That children, through being loved, valued and encouraged, will gain the courage, the strength and the wisdom to use the power of a good mind and spirit in all that they do.
- That children have a right to enjoy the opportunities that education offers.
- That children have a right to live in healthy, self-determining communities that are free of violence.

B. Scope of the Initiative

1. INTRODUCTION

First Nations, Métis and Inuit values, traditions and approaches to early intervention programs for children will shape the Aboriginal Head Start Initiative as it evolves. Communities need a holistic approach that will focus on Aboriginal preschool children and include: culture and language, education, health promotion, nutrition, social support programming and parental involvement. For any Aboriginal Head Start project to be effective, it will have to complement and be coordinated with other services directed at children and families in order to achieve the goals and objectives of First Nations, Métis and Inuit communities.

Within communities, the range of services for children and families can include family healing support, health services, child welfare and early intervention programs. At the community level, these work together in a flexible way to meet the needs of children and families. The focus of this initiative is on direct service to children and families. As such the development of Aboriginal Head Start projects through this initiative must meet child, family and community needs. Aboriginal Head Start projects, therefore, need to establish relationships with related community programs while recognizing that communities can also shape their projects to meet families' social and economic goals. Where services to Aboriginal children and families are lacking in the community, the AHS projects may begin to fill the gap in services to Aboriginal children and families.

The Aboriginal Head Start Initiative must not only be diverse and flexible enough to meet the range of needs of First Nations, Métis and Inuit families, but also focus on providing programs that promote and protect Aboriginal languages and cultures. The Aboriginal Head Start Initiative must be structured to ensure the development of locally controlled projects. In doing so, Aboriginal Head Start projects will reflect the uniqueness of First Nations, Métis and Inuit communities and cultures, as they strive to instill in children and parents, a sense of pride and confidence, a desire to learn, parenting skills, opportunities for positive social and emotional development and improved family relationships.

2. STANDARDS

a. Eligible Aboriginal Head Start projects must:

i. have Aboriginal involvement in the planning, design, operation and evaluation;

ii. include ways of involving parents or primary caregivers in all aspects of the project;

iii. be non-profit in nature;

iv. be located in an urban area or large Northern community; and

v. include an 'in-kind' contribution of goods and services from the local community, such as voluntary services, equipment, children's books or toys.

b. In addition, every Aboriginal Head Start project, when operating fully, will address the following elements:

i. preschool and child development activities that are appropriate for Aboriginal children before they enter school;

ii. outreach support to parents of these Aboriginal children;

iii. support for younger Aboriginal children preparing to enter a preschool;

iv. support for Aboriginal participants to use the health, education, social and other services that are provided within the community;

v. parental involvement and support; and

vi. community service coordination, such as the coordination of services for Aboriginal children and their families in the local community to maximize the benefits to participants.

c. Projects may be based at a centre or at a home, or the project may operate out of both.

III. PROGRAM PRINCIPLES AND GUIDELINES

A. Mission Statement and Overall Mandate

First Nations people, Métis and Inuit recognize children as their nations' most valuable resource. Thus, the Aboriginal Head Start Initiative will provide comprehensive experiences for First Nations, Métis and Inuit children up to 6 years of age and their families, with **primary emphasis on preschoolers, 3-5 years of age**. The program will be based on caring, creativity and pride following from the knowledge of their traditional community beliefs, within a holistic and safe environment.

The primary goal of this initiative is to demonstrate that locally controlled and designed early intervention strategies can provide Aboriginal preschool children in urban and northern settings with a positive sense of themselves, a desire for learning and opportunities to develop fully and successfully as young people.

B. Principles

Aboriginal Head Start will:

1. support the spiritual, emotional, intellectual and physical growth of each Aboriginal child;

2. support and encourage each Aboriginal child to enjoy life-long learning;

3. support parents and guardians as the primary teachers and caregivers of their children;

4. empower parents to play a major part in planning, developing, operating and evaluating the project;

5. recognize and support the role of the extended family in teaching and caring for Aboriginal children;

6. include the broader Aboriginal community as part of the project throughout all of its stages, from planning to evaluation;

7. make sure the project works with and is supported by other community programs and services; and

8. make sure the resources are used in the best way possible in order to produce measurable and positive outcomes for Aboriginal children, their parents, families and communities.

C. Guidelines - Program Components

Each project will focus on Aboriginal preschool children and will include the following components:

1. CULTURE AND LANGUAGE

The purpose of the Culture and Language component is to provide children with a positive sense of themselves as Aboriginal children and to build on the children's knowledge of their Aboriginal languages and experience of culture in their communities. More specifically, Projects will enhance the process of cultural and language revival and retention, with the ultimate goal that, where possible, children will aspire to learn their respective languages and participate in their communities' cultures after AHS.

Aboriginal Head Start projects will:

a. encourage thoughtfulness and reflection about how to ensure that this is a comfortable place for Aboriginal people to be who they are;

b. demonstrate an understanding of, respect for and responsiveness to Aboriginal cultures and languages;

c. focus on the Aboriginal cultures and languages of the children attending the Project;

d. create an environment in which children, families, employees and volunteers participate in relevant and significant activities on a daily basis;

e. provide opportunities for Elders, traditional people and cultural people to participate;

f. provide opportunities for children, families and communities to enhance their knowledge of their respective Aboriginal culture(s) and language(s); and

g. apply Aboriginal cultural values and beliefs to all aspects of daily programming, program governance and administration.

2. EDUCATION

The purpose of the Education Component is to support and encourage each Aboriginal child to enjoy life-long learning. More specifically, the Projects will encourage each child to take initiative in learning and provide each child with enjoyable opportunities to learn. This will be done in a manner which is appropriate to both the age and stage of development of the child. The ultimate goal is to engage children in the possibility of learning so that they carry forth the enthusiasm, self-esteem and initiative to learn in the future.

Aboriginal Head Start projects will:

a. focus on early childhood development, including physical, spiritual, emotional, intellectual and social development;

b. foster a desire for life-long learning in the child;

c. develop the school readiness of the child in the following areas:
   i. physical well-being and appropriate motor development;
   ii. emotional health and a positive approach to new experiences;
   iii. social knowledge and competence;
   iv. language skills;
   v. general knowledge and cognitive skills; and
   vi. spiritual well-being.

d. provide the child with a learning environment and varied experiences which will contribute to his/her physical, spiritual, emotional, intellectual and social development.

3. HEALTH PROMOTION

The purpose of the Health Promotion Component is to empower parents, guardians, caregivers and those involved with AHS to increase control over and improve their health. More specifically, the Project will encourage practices for self care, working together to address health concerns, and the creation of formal and informal social support networks. The ultimate goal is for those involved with AHS to take actions that contribute to holistic health.

Aboriginal Head Start projects will:

a. ensure that all children are immunized according to provincial standards. This will be done in cooperation with parents/guardians through local health service providers;

b. ensure that qualified health professionals visit on a regular basis;

c. i. ensure that the appropriate physical, vision and hearing assessments are done within the first month following registration and, in more remote communities, when arrangements are made for qualified personnel to do the assessments;
   ii. assist parents in ensuring that these assessments are done where required; and
   iii. assist parents to arrange for medical treatment where required.

d. i. teach, model and encourage good dental hygiene in the program; and
   ii. (may) assist parents to arrange for dental examinations for the children;

e. access the assistance of Elders (for traditional healing circles and/or ceremonies), psychiatrists, psychologists, speech therapists, physiotherapists and other specialists, if needed to meet the needs of each child;

f. develop and undertake either indoor or outdoor activities and games which include both children and staff to promote development of gross motor skills and participation in an active lifestyle; and

g. encourage parents to participate in activities that will promote a healthy and active lifestyle.

4. NUTRITION

The purpose of the Nutrition Component is to ensure that children are provided with food which will help meet their nutritional needs, and to educate staff and parents about the relationship of nutrition to children's ability to learn, physical development and mental development. Mealtimes provide opportunities for sharing, teaching and socializing. The ultimate goal is to empower children and parents to develop or enhance nutritional eating habits that will be maintained following the children's AHS experience.

Aboriginal Head Start projects will:

a. provide children with the essential nutrients they require to grow, develop and be active;

b. feed children appropriately for the period of time each day that they are at the Project;

c. meet the children's nutritional needs by using the Aboriginal Food Guide, which is comparable to the Canada Food Guide and respects local traditions and customs; and

d. provide children and parents with opportunities to learn about and further develop nutritious and healthy eating habits.

5. SOCIAL SUPPORT

The purpose of the Social Support Component is to ensure that the families are made aware of resources and community services available to impact their quality of life. The Project will assist the families to access resources and community services. This may mean that the Project will work in cooperation with the service providers. The ultimate goal of this component is to empower parents to access assistance and services which will support them to be active participants in their children's lives and AHS.

Aboriginal Head Start projects will:

a. identify the need for and facilitate the provision of social support to Aboriginal children and their families. Methods of social support could include:

   i. providing referrals;
   ii. implementing family needs assessments;
   iii. utilizing community outreach programs;
   iv. providing community resource information;
   v. providing emergency assistance information; and
   vi. providing crisis intervention information;

b. develop a list of collaborative service providers, e.g. local, regional, provincial and national organizations, groups and individuals;

c. involve local service providers in projects which could include:
   i. Canada Prenatal Nutrition Program (CPNP) projects
   ii. Community Action Program for Children (CAPC) projects
   iii. Aboriginal or other child and family services
   iv. crisis centres
   v. drug and alcohol treatment centres
   vi. friendship centres
   vii. health centres or hospitals
   viii. Métis organizations
   ix. Aboriginal housing
   x. Aboriginal women's centres
   xi. parent resource centres
   xii. toy lending libraries
   xiii. schools.

6. PARENTAL AND FAMILY INVOLVEMENT

The purpose of the Parental and Family Involvement Component is to support the parents' and family's role as children's primary teachers. The parents and family will be acknowledged as contributors to the program through involvement with a parent body or participation in and/or contribution to classroom activities. This component provides the opportunity to empower parents to bring forth their unique abilities and further develop as role models for children and in their communities. The ultimate goal is for parents and caregivers to complete the program being more confident, and assertive and having a deeper understanding of their children than when they began the program.

Aboriginal Head Start projects will:

a. be managed in such a way that parents have a meaningful experience in the planning, development, operation and evaluation of the program;

b. provide an opportunity for the extended family, particularly Elders, cultural teachers and traditional people, to participate in teaching and caring for children;

c. provide and communicate about opportunities to participate;

d. encourage and empower parents to participate and; and

e. not make a child's registration and participation dependent on one or both parents' participation.

D. Guidelines - Accountability and Management

1. ACCOUNTABILITY

The purpose of this section is to provide guidance so that Projects will demonstrate that they did what they said they would do, both to their community and to Health Canada. This section is of particular interest to Sponsor/Project Board of Directors, Sponsor Executive Directors, Parent Bodies, Project Directors and Project Staff.

Accountability means that those dealing with the Project ensure that the children, families, parents/guardians and staff are treated fairly, that decisions will not be influenced by private or personal considerations and that the Project will be delivered efficiently and economically. By signing a Contribution Agreement with Health Canada, a project Sponsor agrees to ensure that an Aboriginal Head Start Project is designed, operated and evaluated according to the AHS Principles and Guidelines. A Sponsor agrees to spend the funds on the activities required and necessary to operate an Aboriginal Head Start project in accordance with these Principles and Guidelines.

The purpose of being accountable is to demonstrate to the community that you are acting in the best interests of the children, families and community. Aboriginal children should receive the most significant and profound benefit from AHS. This will maintain community confidence and government confidence in the ability to deliver AHS.

Accountability will be achieved by:

a. i. **establishing management structures** with community and Project representation;

ii. ensuring that **management structures oversee** the Project management including the reporting of expenditures;
Examples of management structures include:

- Board of Directors (required)
- Parent Body, e.g. Parent Council
- Elders Council
- finance committee
- employee selection/hiring committee
- personnel committee
- project review committee
- curriculum development committee
- long term planning committee

Some committees may be combined, e.g. personnel/hiring/finance.

b. **developing mechanisms** or ways of ensuring that a project is accountable including:
   i. developing formalized Codes of Conduct and Codes of Ethics for employees, Boards of Directors and committees;
   ii. developing and establishing Conflict of Interest guidelines and policies;
   iii. developing and implementing a Policies and Procedures manual; and
   iv. monthly reporting and communication between Sponsor, AHS Director and Parent Body in analysing budgets, planning from budgets and analysing financial reports.

c. **reporting informally** on project activities to the community. Examples of how to do this include:
   i. holding regular AHS meetings and consultation processes on Project matters;
   ii. communication through newsletters;
   iii. Sponsor/Project hosting informal question/answer periods with parents;
   iv. strategic planning sessions to meet children's individual needs and Project needs.

d. **reporting** on project activities to government by:
   i. maintaining current financial records in accordance with generally accepted accounting principles, standards, practices and methods;
   ii. submitting complete quarterly financial reports to Health Canada;
   iii. completing and submitting narrative activity reports as required;

e. ensuring that the Project is independently **evaluated** by:
   i. developing locally specific evaluation criteria;
   ii. incorporating appropriate reviews of all aspects of programming; and
   iii. participating in the national program evaluation.

DEFINITIONS

community - a body of people unified by common interests, usually living in a specific locality.

Contribution Agreement - a financing arrangement between Health Canada and a Sponsor in which Health Canada undertakes to finance eligible expenditures associated with the Aboriginal Head Start Initiative.

Parent Body - a group of parents who have a common function, e.g., a Parent Council. The purpose of the Parent Body is to allow the parents of children in the Project to participate in the Project governance. The Parent Body will include parents of children currently participating in the program. Parents, guardians or caregivers of children registered in the program will determine who the members of the Parent Body will be. A Project could also have parents whose children have graduated from AHS and other community members on the Parent Body.

Sponsor - the legally incorporated non-profit organization, band council, divisional board or local educational board that signs the Contribution Agreement. The Sponsor is responsible for ensuring that the service, Aboriginal Head Start, is delivered and for reporting regularly to Health Canada. The Sponsor is referred to as the "Recipient" in the Contribution Agreement.

2. LOCALLY DESIGNED AND MANAGED

a. Funding will be provided directly to eligible local Aboriginal organizations;

b. Each AHS Project will organize a Parent Body (see definitions). The Sponsor and the Parent Body will work together to enrich the program and provide maximum benefit for the children.

c. The Sponsor and the Parent Body will develop and implement together a work plan that includes goals, objectives, human and financial resources and training requirements for a Project.

d. The Sponsor and the Parent Body will assume joint responsibility for ensuring that the work plan is implemented.

e. The Sponsor and the Parent Body may transfer the Project to the Parent Body, as follows:

   i. In order for a transfer process to begin, the Parent Body must incorporate as a non-profit organization;

   ii. The Contribution Agreement will describe the process to transfer their Project to a Parent Body within a specified time frame;

   iii. The Sponsor and the Parent Body will review the Contribution Agreement with Health Canada prior to signing;

   iv. In order for the transfer to be binding, the existing Contribution Agreement with the Sponsor must be terminated or amended and a new or amended Contribution Agreement must be signed simultaneously between Health Canada and the newly incorporated Parent Body.

f. Aboriginal Head Start Projects will initiate local public awareness activities, e.g. open houses, inviting political representatives and officials to visit and encouraging local media coverage of achievements.

g. Aboriginal Head Start Projects will establish and implement outreach processes to ensure that eligible children are enrolled.

h. Aboriginal Head Start Projects will not require families to become a member or pay membership fees to their organization or the sponsoring organization as a condition for children to attend.

Aboriginal Head Start Projects will:

i. ensure that the children who will most benefit from and who most need the program are eligible; and
ii. develop and implement criteria to ensure that children who will most benefit from the program receive first priority to attend.

DEFINITIONS

Aboriginal -The term Aboriginal people refers to the indigenous inhabitants of Canada when we want to refer in a general manner to Inuit and to First Nations and Métis people, without regard to their separate origins and identities. (Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, Volume 1, Looking Forward, Looking Back. Ottawa: Canada Communications Group).

Contribution Agreement - a financing arrangement between Health Canada and a Sponsor, in which Health Canada undertakes to finance eligible expenditures associated with the Aboriginal Head Start Initiative.

Parent Body - a group of parents who have a common function, e.g., a Parent Council. The purpose of the Parent Body is to allow the parents of children in the Project to participate in the Project governance. The Parent Body will include parents of children currently participating in the program. Parents, guardians or caregivers of children registered in the program will determine who the members of the Parent Body will be. A Project could also have parents whose children have graduated from AHS and other community members on the Parent Body.

Project - general term referring to an Aboriginal Head Start project in a community.

Sponsor - the legally incorporated non-profit organization, band council, divisional board or local educational board that signs the Contribution Agreement. The Sponsor is responsible for ensuring that the service, Aboriginal Head Start, is delivered and for reporting regularly to Health Canada. The Sponsor is referred to as the "Recipient" in the Contribution Agreement.

3. HEALTH AND SAFETY

Aboriginal Head Start projects will:

a. follow applicable child care or preschool legislation or day care licensing regulations in their respective province or territory. Refer to provincial/territorial child care, preschool or day care licensing regulations;

b. provide a safe, healthy and nurturing environment for children and families;

c. follow program safety standards, comparable to existing provincial, territorial and municipal standards and regulations for child care facilities applying to:

   i. public buildings
   ii. construction and maintenance
   iii. fire inspection and regularly scheduled fire drills
   iv. handicap accessibility
   v. equipment and materials
   vi. transportation (child car seats, front seats with airbags)
   vii. day care licensing, where appropriate;

d. employ staff and volunteers trained in First Aid and CPR;

e. model healthy lifestyles by:
   i. encouraging staff to live or take steps to live by the AHS *Statement of Beliefs and Values about Children*;
   ii encouraging staff to explore further what it means to live "holistically" and take appropriate actions, e.g., quitting smoking, exercising regularly, improving eating habits;
   iii. encouraging staff to enthusiastically participate in Project activities; and
   iv. requiring that staff neither drink alcohol, nor take drugs, nor be under the influence while at the Project site or at a Project sponsored or related activity;

f. forbid smoking on project sites or during AHS sponsored or related activities with children in attendance.

4. COMMUNITY BASED AND HOLISTIC

Aboriginal Head Start projects will:

a. reflect the Aboriginal values, cultures and practices of the Project's community;

b. integrate Elders, cultural teachers, traditional and knowledgeable people in the design, development and delivery of the Project; and

c. use a holistic approach to develop children's social, physical, intellectual, mental, creative, emotional and spiritual well being.

5. CHILDREN WITH SPECIAL NEEDS

Each child is a gift to their community and is present in a community to teach that community something. The child is, therefore, to be viewed as someone to learn from rather than as a person presenting a problem to be managed. For example, gifted children are also Children with Special Needs.

A primary source of information regarding a child's needs comes from the child's parents/guardians/caregivers. Assessment is a formal or informal means of examining what children require so that Projects may plan activities, adjust activities, modify the facility, seek additional human resources, financial resources, medical or other expertise in order to meet the educational, physical, spiritual, emotional and mental needs of the child.

a. Aboriginal Head Start projects will gather any available information regarding a child's needs and development during the intake process;

b. A protocol will be developed for addressing the needs of children and parent participants/volunteers with infectious diseases or conditions like HIV-AIDS;

c. Each project will develop policies and procedures for addressing the needs of Children with Special Needs;

d. The policies and procedures will address the following:

   i. informal assessments (developmental screenings) of all children to help parents determine if their child requires supports in addition to the resources currently available at the Project;

   ii. if the developmental screening indicates additional needs or further assessment of the child's needs in specific areas of the child's development, the Project will research, recommend and support the family in accessing appropriate resources;

   iii. possible resource options will be provided for the child and family to receive ongoing support, e.g., speech and language therapy;

   iv. the option of engaging the expertise of Elders, cultural people and traditional healers will be supported;

   v. if it is determined through the assessment process that specialized services are required to meet the needs of the child, permission from the parent/guardian will be sought to incorporate the expertise of specialized resources into the AHS project;

vi. the Project will partner with and educate the family and AHS community service providers regarding the child's needs and will develop an action plan to meet the needs;

vii. the descriptors e.g. learning disabilities, etc., referred to in the definition shall not be used as labels for individual children. Children's strengths and needs must be the basis for developing appropriate programs and descriptors should be used only as necessary for administrative purposes related to funding and data collection.

e. At the time of a request to register, the Project may determine that it is currently unable to meet the needs of a child;

f. If the Project finds that current facility and human resources are unable to effectively provide a child with a safe environment and experiences for development and growth, the Project may request that the child attend an alternate program until such time as the child's needs may be met by the Project. For example, an additional staff person with specialized training may need to be hired or changes to the facility may need to be made.

DEFINITIONS

Children with Special Needs

i. Children who face barriers to normal development and functioning in one or more of the following areas of development: physical, social, emotional, communication, intellectual, behavioural;

ii. Children who have increased vulnerability to environmental and non-environmental stresses, including those related to family, social, economic and cultural circumstances;

iii. Children who require supports in addition to those provided by a classroom teacher. Many children have not had their needs formally assessed. Children who have been assessed could have the following exceptionalities:

For example:

- cognitive impairments
- emotional impairments
- learning disabilities
- physical disabilities and/or other health impairments
- speech impairments or communication disorders
- sensory impairments - vision, hearing
- multiple disabilities
- giftedness

(Ontario Ministry of Community & Social Services and Nova Scotia Special Education Policy Manual)

6. RECOGNITION OF CULTURAL DIVERSITY

Aboriginal Head Start projects will:

a. promote cultural appreciation by providing opportunities for children and families to learn about various Aboriginal languages and cultures;

b. encourage parents and families to explore their culture and heritage in order to promote children's self-esteem and identity;

c. recognize and respect the differences within Aboriginal cultures; and

d. encourage respect for the values, cultures and traditions of all people.

7. PROGRAMMING

Aboriginal Head Start projects will:

a. be developed by local Aboriginal communities;

b. provide Aboriginal children with appropriate curriculum and resource materials and activities that focus on their spiritual, emotional, social, intellectual and physical development; and

c. provide opportunities for children and parents to become more empowered through their involvement with Aboriginal Head Start.

8. HUMAN RESOURCES MANAGEMENT

Aboriginal Head Start projects will:

a. i. define needs for staff qualifications and how to best to meet those needs;
   ii. establish and implement fair and open hiring practices;

b. i. require that all project employees and volunteers obtain a criminal record check (see definition of volunteer);
   ii. The employee or volunteer will provide a current, original of criminal record information that has been obtained from the local police station or RCMP. This will be reviewed in accordance with 8d. below;
   iii. The original of criminal record information will be placed in the employee's or volunteer's confidential personnel file;
   iv. Parent participants are not required to undergo a criminal record check (see definition of parent participant);

c. require and check character and qualification references for all potential Project employees, board members and volunteers;

d. ensure that each applicant's criminal record check, character and qualification references are reviewed according to the following criteria. The safety of the children will be the most important consideration in the review:

   i. whether the applicant has been **convicted** of:
   - offences relating to the abuse of children or women
   - offences that are violent in nature
   - drug related offences
   - other offences which the Project believes would make an applicant unsuitable for working in an AHS Project, e.g. a bookkeeper or financial officer who has been convicted of fraud;

   ii. the **timing** of any convictions. Projects will carefully assess the behaviour that an applicant is demonstrating today. For example, a person who was convicted of a series of petty crimes related to alcohol use many years (e.g. twenty years) ago, has not had any convictions since that time and is known in the community as someone following a path that is reflected in the AHS *Statement of Beliefs and Values about Children* **could be considered** for employment. Someone who was convicted of a crime like dangerous driving last year **could not be considered** for employment. The

likelihood is that such an individual has other issues to come to terms with that would make them an unsuitable employee or volunteer for AHS;

iii. whether the applicant has a history of behaviour that includes violence;

iv. whether the applicant has a history of behaviour that is contradictory to the AHS *Statement of Beliefs and Values about Children;*

e. ensure that driver applicants obtain a driver's abstract which the Project will review;

f. require that newly hired employees and newly appointed volunteers undergo a probationary period, as follows:

i. At least the first three months for which a person is hired as an employee or granted status as a volunteer will be a probationary period. The purpose of the probationary period is, in part, to allow time for the processing of a request for a criminal record check. This will be specified in a letter of offer and/or employment contract;
ii. Each applicant will apply for a criminal record check at the same time that application to work/volunteer is made;
iii. Proof of application to the Canadian Police Information Centre (CPIC) for a criminal record check will be presented at an employment or volunteer interview;
iv. The employee or volunteer will produce a current, original of criminal record information upon receipt from the local police station or RCMP. This will be reviewed in accordance with 8d. above;

g. require that all staff and volunteers produce an updated Criminal Record Check once per year. This requirement will be reflected in each employee's and volunteer's letter of agreement or employment contract;

h. require a fair hiring policy as approved by the community;

i. promote local hiring;

j. i. ensure that preference is given to Aboriginal people for staffing;
ii. fill the positions with qualified people in cases where a shortage of qualified Aboriginal staff members exists;
iii. place emphasis on training of Aboriginal candidates;

k. recruit and train volunteers;

l. encourage staff and volunteers to participate in ongoing professional and personal development, including language and culture;

m. ensure that trained early childhood development professionals are involved in the planning of staffing and subsequent staff requirements;

n. ensure that all people involved in projects have experience in working with Aboriginal people and/or have taken cultural awareness training, and/or are willing to be involved in cultural programming; and;

o. i. reflect this guideline and all of its subsections in the personnel policy or similar document;
ii. reflect the indicated subsections of this guideline in employment contracts and volunteer letters of agreement.

DEFINITIONS

drivers abstract - a person's driving record. This may be obtained from your respective provincial/territorial ministry responsible for transportation.

parent participant - a parent, caregiver, guardian, extended family member or adult in a community who is regarded as a caregiver who participates in an AHS project and **neither directs nor delivers** a part of the program; this person is never left alone with a child or children other than his/her own without a staff person present.

probationary period - a process or period of testing the character or abilities of a person in a certain role especially of a new employee or volunteer.

volunteer - a parent, caregiver, guardian, extended family member or adult in a community who is regarded as a caregiver **who directs and/or delivers some aspect of the program** on a volunteer basis, e.g., classroom volunteer, cook/kitchen assistant, Board of Director member, Parent Body member, Policy Circle member or member of a governing body for an AHS Project.

9. CHILD: STAFF RATIOS

Child: staff ratios will meet or exceed the minimum requirements outlined in provincial/territorial legislation. The child:staff ratios may be adjusted accordingly as additional staff and resource teachers are employed to work with Children with Special Needs.

10. PARTNERSHIPS

Aboriginal Head Start projects will:

a. link with and enter into partnerships with other programs and services, if they fit into the goals of the AHS mandate.

11. SPONSORSHIPS

Aboriginal Head Start projects will:

a. neither accept sponsorship nor develop partnerships that promote the products or names of tobacco or alcohol companies; and
b. submit applications for sponsorship from other companies to the National Aboriginal Head Start Committee for review.

12. CONFIDENTIALITY

Aboriginal Head Start projects will:

a. ensure that Project staff, board members, Elders and volunteers keep information acquired during their involvement in the program confidential. Examples of information to be kept confidential include:
   i. child welfare related, e.g., number of foster homes in which a child has resided;
   ii. human resource/personnel related, e.g. resumes, performance reviews, school grades, employment competition results;
   iii. criminal record checks, e.g., information about any convictions which would not prohibit a person from being an AHS employee or volunteer;

b. obtain written permission from parents/legal guardians prior to releasing information regarding their child(ren) to outside agencies or parties;

c. share information with appropriate outside agencies or parties in the province or territory of residence only when legally required; and

d. lock and store all confidential information, e.g., personnel files, children's files in a secure place and provide access only to appropriate staff members.

APPENDIX A

Glossary of Terms

Aboriginal - The term Aboriginal people refers to the indigenous inhabitants of Canada when we want to refer in a general manner to Inuit and to First Nations and Métis people, without regard to their separate origins and identities. (Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, Volume 1, Looking Forward, Looking Back. Ottawa: Canada Communications Group).

Children with Special Needs

i. Children who face barriers to normal development and functioning in one or more of the following areas of development: physical, social, emotional, communication, intellectual, behavioural;
ii. Children who have increased vulnerability to environmental and non-environmental stresses, including those related to family, social, economic and cultural circumstances;
iii. Children who require supports in addition to those provided by a classroom teacher. Many children have not had their needs formally assessed. Children who have been assessed could have the following exceptionalities:
For example:
- cognitive impairments
- emotional impairments
- learning disabilities
- physical disabilities and/or other health impairments
- speech impairments or communication disorders
- sensory impairments - vision, hearing
- multiple disabilities
- giftedness

(Ontario Ministry of Community & Social Services and Nova Scotia Special Education Policy Manual)

community - a body of people unified by common interests, usually living in a specific locality. The common interest is providing children three to five years of age with an Aboriginal Head Start experience so that they take initiative in learning throughout their lives.

Contribution Agreement - a financing arrangement between Health Canada and a Sponsor in which Health Canada undertakes to finance eligible expenditures associated with the Aboriginal Head Start Initiative.

drivers abstract - a person's driving record. This may be obtained from your respective provincial/territorial ministry responsible for transportation.

empower - make able.

enrich - make richer in quality and value.

ensure - make certain e.g., when you are ensuring that something happens, you may complete the task or request that someone else complete the task. You are responsible for whether or not the task is complete.

guardian - includes a person who has in law or in fact the custody or control of a child (Criminal Code of Canada).

guideline - a criterion directing action.

incorporated - forming a legal corporation; e.g., a board of directors is an incorporated body.

mandate - an official command or instruction by an authority.

Parent Body - a group of parents who have a common function, e.g., a Parent Council. The purpose of the Parent Body is to allow the parents of children in the Project to participate in the Project governance. The Parent Body will include parents of children currently participating in the program. Parents, guardians or caregivers of children registered in the program will determine who the members of the Parent Body will be. A Project could also have parents whose children have graduated from AHS and other community members on the Parent Body.

parent participant - a parent, caregiver, guardian, extended family member or adult in a community who is regarded as a caregiver who participates in an AHS project and **neither directs nor delivers** a part of the program; this person is never left alone with a child or children other than his/her own without a staff person present.

principle - a fundamental truth or law as the basis of reasoning or action.

probationary period - a process or period of testing the character or abilities of a person in a certain role especially of a new employee or volunteer.

Project - general term referring to an Aboriginal Head Start project in a community.

Sponsor - the legally incorporated non-profit organization, band council, divisional board or local educational board that signs the Contribution Agreement. The Sponsor is responsible for ensuring that the service, Aboriginal Head Start, is delivered and for reporting regularly to Health Canada. The Sponsor is referred to as the "Recipient" in the Contribution Agreement.

standard - the degree of excellence required for a particular purpose.

volunteer - a parent, caregiver, guardian, extended family member or adult in a community who is regarded as a caregiver **who directs and/or delivers some aspect of the program** on a volunteer basis, e.g., classroom volunteer, cook/kitchen assistant, Board of Director member, Parent Body member, Policy Circle member or member of a governing body for an AHS Project.

Santé Canada Health Canada

PROGRAMME D'AIDE PRÉSCOLAIRE AUX AUTOCHTONES

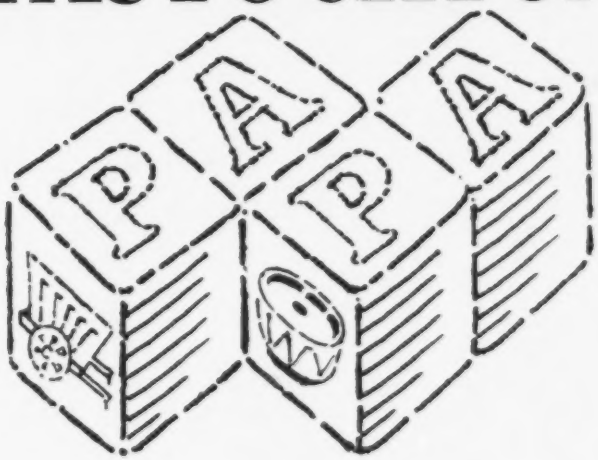

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

Canada

Programme d'aide préscolaire aux Autochtones

Initiative pour régions urbaines et nordiques

Révision : octobre 1998

Principes et lignes directrices

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION 1

A. Annonce du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones 1

B. Objet du présent document 2

C. La nécessité du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones ... 4

II. CONTEXTE DU PROGRAMME 6

A. Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants 6

B. Portée de l'initiative 7

1. Introduction 7
2. Normes 8

III. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME 9

A. Énoncé de mission et mandat général 9

B. Principes 10

C. Lignes directrices - Composantes du programme 11

1. Culture et langue 11
2. Éducation 12
3. Promotion de la santé 13
4. Nutrition 14
5. Soutien social 15
6. Participation des parents et des familles 16

D. Lignes directrices - Imputabilité et gestion 17

1. Imputabilité 17
2. Des projets conçus et gérés localement 20
3. Santé et sécurité 22
4. Des projets communautaires et holistiques 23
5. Enfants ayant des besoins spéciaux 24

6. Reconnaissance de la diversité culturelle 27
7. Conception des programmes 27
8. Gestion des ressources humaines 28
9. Ratio enfants-personnel 31
10. Partenariats 31
11. Commandites 31
12. Confidentialité 31

ANNEXE A 33
Glossaire 33

I. INTRODUCTION

A. Annonce du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones

Le 29 mai 1995, l'honorable Diane Marleau, ministre de la Santé, annonçait le lancement du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones. La ministre Marleau indiquait que l'initiative visait à remplir l'engagement du gouvernement, énoncé dans le Livre rouge intitulé *Pour la création d'emplois,* à mettre au point, en consultation avec des groupes autochtones au Canada, un programme d'intervention précoce pour les enfants autochtones et leurs familles qui vivent dans des centres urbains et dans les grandes collectivités nordiques.

Comme le mentionnait la ministre Marleau, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, en collaboration avec les services et les établissements existants, est conçu pour miser sur les idées, les intérêts et l'engagement des Autochtones en vue d'un changement positif. L'objectif ultime du programme est d'aider les parents et les enfants à se préparer un avenir meilleur avec l'aide de partenaires communautaires. Elle ajoutait qu'une « intervention précoce à l'âge préscolaire donne aux enfants une bonne estime de soi, le désir d'apprendre et des possibilités de développer leur plein potentiel comme jeunes citoyens ».

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones demande la participation directe des parents et de la collectivité à la conception et à la mise en oeuvre des projets d'aide préscolaire. Les projets mettront l'accent sur la promotion des cultures et des langues, l'éducation, la santé, le counseling en nutrition et l'amélioration des services sociaux.

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones est conçu pour les familles vivant en milieu urbain et dans les grandes collectivités nordiques. Pour sa première phase pilote de quatre ans de 1995-96 à 1998-99, 83,7 millions de dollars ont été investis dans une centaine de projets partout au pays.

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones se distingue par la portée de la consultation entreprise avec les collectivités autochtones urbaines et nordiques pour établir les objectifs et les principes du programme. Les autochtones de 25 centres urbains et nordiques de toutes les provinces et des territoires ont été consultés au cours de la phase de conception du programme.

Le financement de cette initiative était prévu dans le budget fédéral de février 1995.

B. Objet du présent document

Les principes et lignes directrices s'appliquant à l'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones ont pour objet de jeter les bases de cette initiative. Ils visent à ce que les projets d'aide préscolaire soient axés sur l'excellence, et qu'ils respectent ou même dépassent les exigences découlant des normes et règlements provinciaux applicables en matière de garde d'enfants et d'intervention préscolaire. Les projets élaborés au niveau régional et local sont conformes aux principes et aux lignes directrices établis au niveau régional pour garantir la qualité et la cohérence du programme. Il est ainsi possible de mettre en valeur la diversité des collectivités autochtones et de leurs cultures dans tout le Canada tout en faisant vivre aux enfants une même expérience qui nourrira leur estime de soi et stimulera chez eux le désir d'apprendre toute la vie.

Le présent document est conçu de façon que vous puissiez vous conformer aux lignes directrices tout en élaborant des plans stratégiques et des plans de travail assortis de buts et d'objectifs propres à votre collectivité et à votre projet. Nous avons voulu que les lignes directrices soient assez générales pour respecter la diversité des collectivités, et assez précises pour que vous puissiez les appliquer.

Il se peut que les difficultés causées par l'éloignement ne permettent pas de suivre certaines des lignes directrices. Par exemple, certaines collectivités n'ont pas d'accès immédiat aux professionnels de la santé. Dans ces cas, il faudra s'efforcer de respecter l'esprit, sinon la lettre, des lignes directrices applicables. La visite d'un professionnel de la santé a pour objet de veiller à la santé physique des enfants. Si cette visite n'est pas possible, vous devez chercher à répondre par d'autres moyens aux besoins des enfants à cet égard.

Le Comité national du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones (CNPAPA) a demandé au Bureau national de Santé Canada de diriger la révision des principes et lignes directrices élaborés et sanctionnés en décembre 1996. Le processus de révision a été mis au point et réalisé en consultation avec le sous-comité du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones sur les normes et les lignes directrices nationales et le CNPAPA.

Un agent de programme de Santé Canada a agi en tant qu'animateur de discussion, de concert avec des consultants et gestionnaires de programme régionaux de Santé Canada dans chacune des régions. Un cahier de révision, inspiré des séances de discussion régionales, a été conçu pour amorcer la réflexion sur les sujets suivants : le rapport qui existe entre les projets et les parrains, la participation des parents, les enfants ayant des besoins spéciaux, les permis provinciaux et territoriaux, la vérification des antécédents judiciaires et toutes les autres lignes directrices. Ces cahiers ont été distribués à tous les projets et à tous les consultants du programme; soixante ont été retournés. Les séances de discussion ainsi que les cahiers de révision ont constitué une importante source d'information lors du processus de révision.

Les principes et lignes directrices ont été révisés pour clarifier les questions clés, répondre à certaines interrogations et préciser certaines directives. Nous espérons qu'ils aideront à l'élaboration et à la gestion des projets pendant toute la durée de l'initiative. Ils devraient constituer un outil important pour guider la planification stratégique ainsi que l'élaboration des politiques et procédures.

C. La nécessité du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones

Des séances de consultation sur la conception du PAPA ont eu lieu dans 25 villes, y compris toutes les capitales des provinces et des territoires. Des centres urbains et des collectivités nordiques de diverses tailles ont été visités afin d'assurer une vaste base de consultation. Des représentants d'environ 300 organismes de partout au Canada, notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organismes autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits), ont participé aux séances de consultation dans chaque province et territoire.

Outre ces séances de consultation, 400 documents de travail ont été distribués aux organismes autochtones de tout le pays. Des réponses écrites ont été reçues de plus de 40 de ces organismes.

Ces consultations ont permis de dégager un vaste appui des collectivités urbaines et nordiques aux grandes lignes du programme, dont les caractéristiques essentielles sont le contrôle autochtone local, la participation des parents, une philosophie d'intervention précoce et la compatibilité avec les cultures et les valeurs autochtones locales.

Les recherches portant sur les effets des programmes d'intervention précoce renforcent la volonté des collectivités d'appuyer l'élaboration d'un programme d'aide préscolaire aux Autochtones. Ces recherches débouchent en effet sur les constatations suivantes :

- Les programmes efficaces d'intervention précoce auprès des enfants répondent aux besoins de l'enfant dans son intégralité et à ceux de la famille, grâce à des services de soutien. Ils font en outre appel à la participation des parents, les premiers et principaux éducateurs des enfants.

- Les programmes préscolaires d'intervention précoce bénéficient aussi aux parents. Bon nombre de ceux-ci estiment avoir de meilleures relations avec leurs enfants, retirer plus de satisfaction de leur vie et éprouver un plus grand bien-être psychologique, ce qu'ils attribuent aux réseaux de soutien social offerts par plusieurs programmes communautaires d'aide préscolaire.

- Il existe une relation significative entre la situation économique de la famille et la santé mentale et physique de l'enfant. Les enfants pauvres sont plus exposés aux maladies, aux troubles psychologiques et à une mort précoce que les enfants de familles aisées.

- C'est sur la santé physique et sur le bien-être que les programmes d'intervention précoce visant l'enfant dans son intégralité ont l'incidence la plus durable. Des études à long terme ont révélé que les enfants ayant participé au programme américain d'aide préscolaire jouissaient d'une

meilleure santé, de taux d'immunisation supérieurs, d'une alimentation plus saine et d'une plus grande stabilité sociale et affective que les autres enfants.

- L'existence d'un programme d'intervention précoce semblable au Programme d'aide préscolaire aux Autochtones donne à la collectivité des moyens pour mieux répondre aux besoins locaux en matière de soins de santé et d'éducation. Des chercheurs ont en effet constaté qu'il est souvent plus utile d'établir des liens entre les familles et les services locaux que de créer de nouveaux services ou de nouveaux modes de prestation des services.

- Les meilleurs programmes d'intervention communautaires destinés aux enfants sont souvent ceux qui s'insèrent dans le cadre des programmes éducatifs existants. Il est donc important de bien coordonner les programmes communautaires avec le système d'éducation.

L'élaboration du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones découle donc des résultats de recherches menées sur les programmes d'intervention précoce, ainsi que des besoins et souhaits exprimés par les collectivités autochtones à l'égard d'un programme qui réponde aux besoins de leurs enfants. Le présent document traite des principes, buts, objectifs et lignes directrices du programme.

II. CONTEXTE DU PROGRAMME

A. Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants

Bien que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis possèdent des langues et des cultures diverses, ils ont néanmoins des croyances, des valeurs et un passé communs. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'*Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants.*

Nous croyons...

- Que les enfants sont un don du Créateur.
- Que nos enfants ont le droit de vivre fièrement en tant qu'Autochtones sur les terres de leurs ancêtres.
- Que les enfants autochtones ont le droit d'apprendre la langue et l'histoire de leur peuple, et que les adultes ont le devoir de transmettre les directives que le Créateur a données à l'aube des temps, lesquelles se reflètent dans notre langue, nos croyances et les pratiques de notre culture.
- Que chaque enfant est une partie importante du tout que forme sa collectivité.
- Qu'il est essentiel pour les enfants d'établir des liens significatifs avec les aînés, dépositaires de la connaissance et de la sagesse du passé.
- Que les enfants, encadrés par les aînés, acquièrent un amour de la connaissance qu'ils conserveront toute leur vie.
- Que les adultes sont des modèles pour les enfants au sein de la collectivité et que leur devoir est de leur enseigner un mode de vie sain.
- Que l'on doit donner aux enfants la possibilité d'apprendre et d'expérimenter un mode de vie sain.
- Que les enfants apprennent par l'observation, l'écoute et la pratique et qu'il revient aux adultes de les encourager et de les guider au cours de leur apprentissage.
- Que les enfants, lorsqu'ils sont aimés, estimés et encouragés, acquièrent le courage, la force et la sagesse nécessaires pour mettre leur intelligence et leur esprit à profit dans tout ce qu'ils entreprennent.
- Que les enfants ont le droit de profiter des toutes les possibilités qu'offre l'éducation.
- Que les enfants ont le droit de vivre dans des collectivités saines, autonomes et exemptes de violence.

B. Portée de l'initiative

1. INTRODUCTION

Les valeurs et les traditions des Premières Nations, des Métis et des Inuits, tout comme leur façon d'envisager les programmes d'intervention précoce auprès des enfants vont modeler l'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones tout au long de son évolution. Les collectivités ont en effet besoin d'une approche holistique qui mette l'accent sur les enfants autochtones d'âge préscolaire et qui englobe la culture et la langue, l'éducation, la promotion de la santé, la nutrition, le soutien social et la participation des parents. Pour être efficaces, les projets d'aide préscolaire aux Autochtones devront être un complément aux autres services destinés aux enfants et aux familles, et s'y arrimer de façon à atteindre les buts et objectifs des collectivités métisses, inuites et des Premières Nations.

Dans les collectivités, la gamme des services offerts aux enfants et à leur famille peut inclure la thérapie familiale, les services de santé, l'aide à l'enfance et les programmes d'intervention précoce. Sur le plan communautaire, tous ces aspects seront articulés avec souplesse de manière à répondre aux besoins des enfants et des familles. L'initiative est véritablement axée sur les services directs aux enfants et aux familles. Les projets qui en sont issus doivent donc répondre aux besoins de l'enfant, de la famille et de la collectivité. Il faut pour cela qu'ils établissent des liens avec les programmes communautaires connexes et puissent être modulés au niveau communautaire en fonction des objectifs sociaux et économiques des familles. Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones peuvent commencer à combler des lacunes dans les collectivités où les services aux enfants et aux familles autochtones sont insuffisants.

L'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones doit être assez souple et diversifiée pour répondre à l'éventail des besoins des familles autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits), tout en mettant l'accent, dans les programmes offerts, sur la promotion et la protection des langues et des cultures autochtones. Elle doit être structurée de façon à garantir l'élaboration de projets gérés à l'échelle locale, qui refléteront au mieux le caractère unique des collectivités et des cultures des Premières Nations, des Métis et des Inuits, tout en inspirant aux enfants et aux parents des sentiments de fierté et de confiance, et la volonté d'apprendre. Elle favorisera l'habileté à assumer le rôle de parent, un développement social et affectif positif, ainsi que de meilleures relations familiales.

2. NORMES

a. Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones admissibles doivent :

i. faire appel à la participation d'Autochtones pour leur planification, leur conception, leur réalisation et leur évaluation;

ii. prévoir des moyens de faire participer les parents ou les principaux gardiens à tous les aspects du programme;

iii. être sans but lucratif;

iv. se dérouler dans un secteur urbain ou dans une grande collectivité nordique; et

v. comprendre une contribution « en nature » de biens et services de la collectivité locale, sous forme de services bénévoles, d'équipements, de livres pour enfants ou de jouets.

b. En outre, tout projet d'aide préscolaire aux Autochtones doit, lorsqu'il est pleinement implanté, comporter les éléments suivants :

i. des activités de développement infantile et des activités préscolaires appropriées aux enfants autochtones avant leur entrée à l'école;

ii. un soutien aux parents de ces enfants autochtones;

iii. un soutien aux enfants autochtones qui se préparent à fréquenter la maternelle;

iv. une aide aux participants pour leur faciliter l'accès aux services de santé et d'éducation, aux services sociaux et autres, offerts dans la collectivité;

v. la participation et l'appui des parents; et

vi. la coordination des services communautaires, par exemple, la coordination des services aux enfants et familles de la collectivité locale, afin que les participants en retirent le plus d'avantages possibles.

c. Les projets peuvent se dérouler dans un centre ou dans une résidence, ou fonctionner des deux façons.

III. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

A. Énoncé de mission et mandat général

Les Premières Nations, les Métis et les Inuits considèrent les enfants comme leur ressource la plus précieuse. L'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones offrira donc une expérience complète et positive aux enfants métis, inuits et des Premières Nations, de la naissance à six ans et à leur famille, **mais surtout aux enfants d'âge préscolaire (3 à 5 ans)**. Le programme misera sur l'intérêt, la créativité et la fierté engendrés par la connaissance des croyances collectives traditionnelles, dans un environnement holistique et sécuritaire.

Cette initiative vise principalement à montrer qu'une stratégie d'intervention précoce conçue et gérée au niveau local peut aider les enfants autochtones d'âge préscolaire en milieu urbain et nordique à former une image positive d'eux-mêmes, leur donner le goût d'apprendre et leur procurer des occasions de se développer pleinement et harmonieusement.

B. Principes

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones doit :

1. favoriser la croissance spirituelle, affective, intellectuelle et physique de chaque enfant autochtone;

2. susciter chez l'enfant autochtone le désir d'apprendre toute la vie durant;

3. appuyer les parents et les tuteurs dans leur rôle de principaux éducateurs et gardiens des enfants;

4. donner aux parents le pouvoir de jouer un rôle primordial dans la planification, l'élaboration, le fonctionnement et l'évaluation du projet;

5. reconnaître et appuyer le rôle de la famille élargie dans l'éducation et le soin des enfants autochtones;

6. faire participer l'ensemble de la collectivité autochtone à toutes les étapes des projets, de leur planification à leur évaluation;

7. faire en sorte que les projets soient réalisés de façon concertée avec les autres programmes et services communautaires; et

8. faire en sorte que les ressources soient utilisées au mieux afin de produire des résultats positifs et mesurables au profit des enfants autochtones, des parents, des familles et des collectivités.

C. Lignes directrices - Composantes du programme

Chaque projet doit s'adresser principalement aux enfants autochtones d'âge préscolaire et comprendre les six volets présentés ci-après :

1. CULTURE ET LANGUE

Le volet culture et langue a pour objet de promouvoir chez les enfants une image positive d'eux-mêmes en tant qu'autochtones, d'approfondir la connaissance et l'expérience qu'ils ont de la langue et de la culture de leur collectivité. Il s'agit plus précisément d'insuffler un nouveau dynamisme à la culture et à la langue et de les perpétuer, de sorte que les enfants aspirent à apprendre si possible leur langue ancestrale et à participer à la culture de leur collectivité au terme du programme.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. stimuler la réflexion, pour amener les Autochtones à se sentir bien dans leur peau et à s'épanouir pleinement au sein du projet;

b. faire preuve de compréhension, de respect et d'ouverture face aux cultures et aux langues autochtones;

c. mettre l'accent sur les diverses cultures et langues des enfants qui participent au projet;

d. créer un milieu dans lequel les enfants, les familles, les employés et les bénévoles peuvent participer chaque jour à des activités pertinentes et significatives;

e. fournir aux aînés ainsi qu'aux représentants de la tradition et de la culture des occasions d'intervenir;

f. fournir aux enfants, aux familles et aux collectivités des occasions de mieux connaître leur culture et leur langue respectives; et

g. mettre en application les valeurs culturelles et les croyances autochtones dans tout ce qui concerne les activités quotidiennes, la gestion et l'administration du programme.

2. ÉDUCATION

Le volet éducation a pour objet d'insuffler à chaque enfant autochtone un désir d'apprendre toujours renouvelé. Chaque projet aidera les enfants à prendre des initiatives en ce sens et leur procurera des occasions d'apprendre dans un contexte amusant et agréable, compte tenu de leur âge et de leur développement. Il s'agit en définitive de faire prendre conscience aux enfants qu'ils peuvent apprendre, pour susciter chez eux l'enthousiasme, l'estime de soi et l'esprit d'initiative qui les porteront plus tard à apprendre.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. mettre l'accent sur le développement du jeune enfant, notamment aux plans physique, spirituel, affectif, intellectuel et social;

b. stimuler chez l'enfant le désir d'apprendre tout au long de sa vie;

c. préparer l'enfant à l'école sous les aspects suivants :
   i. bien-être physique et bon développement moteur;
   ii. équilibre affectif et attitude positive face aux expériences nouvelles;
   iii. connaissances et compétences liées à la vie en société;
   iv. compétences linguistiques;
   v. connaissances générales et habiletés cognitives; et
   vi. bien-être spirituel;

d. créer un cadre où les enfants pourront apprendre et vivre des expériences diverses qui contribueront à leur développement physique, spirituel, affectif, intellectuel et social.

3. PROMOTION DE LA SANTÉ

Le volet promotion de la santé vise à offrir aux parents, tuteurs, gardiens et autres intervenants du PAPA la possibilité d'exercer un plus grand contrôle sur leur santé et l'améliorer. Le projet encouragera plus particulièrement les initiatives personnelles en matière de santé, la collaboration entre les intervenants pour toute question en ce sens ainsi que la création de réseaux de soutien social formels et informels. L'objectif ultime est de faire en sorte que les intervenants du PAPA posent des gestes qui s'insèrent dans le cadre d'une approche holistique de la santé.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. s'assurer que tous les enfants soient immunisés conformément aux normes provinciales, ce qui se fera en coopération avec les parents ou tuteurs, par l'intermédiaire des dispensateurs de services de santé au niveau local;

b. assurer la présence régulière de professionnels de la santé compétents;

c. i. prévoir un examen physique approprié de l'enfant ainsi qu'un examen de la vue et de l'ouïe dans le mois qui suit son inscription ou, dans le cas des collectivités éloignées, aussitôt que le personnel compétent pourra s'y rendre;
   ii. aider les parents à voir à ce que ces examens soient effectués lorsque nécessaire; et
   iii. aider les parents à procurer à leurs enfants les traitements médicaux dont ceux-ci ont besoin;

d. i. enseigner les règles d'une bonne hygiène dentaire et favoriser celle-ci, notamment en fournissant des modèles en ce sens; et
   ii. (au besoin), aider les parents à faire passer des examens dentaires à leurs enfants;

e. faire appel à des aînés (pour les cérémonies traditionnelles et le cercle de guérison), des psychiatres, des psychologues, des orthophonistes, des physiothérapeutes et d'autres spécialistes, si nécessaire, pour répondre aux besoins de chaque enfant;

f. organiser des activités et des jeux d'intérieur ou d'extérieur auxquels participeront à la fois les enfants et le personnel, afin de promouvoir le développement de la motricité globale et l'activité physique; et

g. encourager les parents à participer à des activités qui soulignent les bienfaits d'un style de vie sain et actif.

4. NUTRITION

Le volet nutrition vise à ce que les enfants reçoivent une alimentation répondant à leurs besoins nutritifs. Le projet doit aussi sensibiliser le personnel et les parents aux effets positifs d'une bonne alimentation sur la capacité d'apprentissage des enfants ainsi que sur leur développement physique et mental. Les repas sont une occasion de partager, d'éduquer et de socialiser. Il s'agit en définitive d'amener les enfants et les parents à acquérir de bonnes ou de meilleures habitudes alimentaires, que les enfants conserveront après le programme.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. procurer aux enfants les éléments nutritifs dont ils ont besoin pour grandir, se développer et être actifs;

b. nourrir les enfants correctement en fonction du temps qu'ils passent sur les lieux du projet;

c. répondre aux besoins nutritifs des enfants en s'appuyant sur le Guide alimentaire pour les Autochtones, lequel se compare au Guide alimentaire canadien, tout en respectant les traditions et les coutumes locales; et

d. donner aux enfants et aux parents l'occasion d'en apprendre davantage sur la nutrition et d'acquérir de meilleures habitudes alimentaires.

5. SOUTIEN SOCIAL

Le volet soutien social vise à informer les familles des ressources et services communautaires dont elles peuvent se prévaloir et qui peuvent améliorer leur qualité de vie. Le projet doit faciliter aux familles l'accès à ces ressources et services. À cette fin, il se peut que les responsables du projet travaillent de concert avec les fournisseurs de services. L'objectif ultime est d'amener les parents à obtenir l'aide et les services qui les aideront à être des intervenants actifs dans la vie de leurs enfants et dans le contexte du PAPA.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. cerner les besoins des enfants et des familles autochtones en matière de services sociaux, et faciliter la prestation de ces services; voici quelques exemples :

   i. aiguillage vers les ressources appropriées;
   ii. évaluation des besoins de la famille;
   iii. recours aux programmes d'aide communautaire;
   iv. information sur les ressources communautaires;
   v. information sur l'aide disponible en situation d'urgence; et
   vi. information sur les services d'intervention en situation de crise;

b. dresser une liste des fournisseurs de services disposés à collaborer, qu'il s'agisse d'organismes ou de groupes locaux, régionaux, provinciaux ou nationaux, ou encore de particuliers;

c. mettre à contribution des fournisseurs de services locaux, par exemple :

   i. intervenants des projets du Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP)
   ii. intervenants des projets du Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE)
   iii. services à l'enfance et à la famille pour les Autochtones ou autres
   iv. centres de crise
   v. centres de traitement de l'alcoolisme et des toxicomanies
   vi. centres d'amitié
   vii. centres de santé ou hôpitaux
   viii. organismes métis
   ix. logements pour Autochtones
   x. centres d'hébergement pour les femmes autochtones
   xi. centres de ressources pour les parents
   xii. joujouthèques
   xiii. écoles

6. PARTICIPATION DES PARENTS ET DES FAMILLES

Le volet participation des parents et des familles a pour objet de soutenir les parents et les familles dans leur rôle de premiers éducateurs des enfants. La contribution des parents et des familles sera reconnue; ceux-ci seront appelés soit à faire partie d'un groupe de parents ou encore à participer ou contribuer aux activités de la classe. Les parents auront ainsi la possibilité d'apporter leurs dons uniques et de servir davantage de modèles à leurs enfants et dans leur collectivité. Il s'agit en définitive d'amener les parents et les gardiens qui suivent le programme à avoir plus confiance en eux-mêmes, à s'affirmer davantage et à mieux comprendre leurs enfants.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. être gérés de sorte que les parents vivent une expérience significative dans le cadre de la planification du programme, de son élaboration, de sa réalisation et de son évaluation;

b. fournir à la famille élargie, particulièrement aux aînés, aux guides culturels et aux représentants de la tradition la possibilité de participer à l'éducation des enfants et de leur prodiguer des soins;

c. offrir aux parents et aux familles des occasions de participer et les en informer;

d. encourager les parents à participer et leur donner le pouvoir de le faire; et

e. ne pas exiger la participation du ou des parents de l'enfant comme condition préalable à son inscription au programme.

D. Lignes directrices - Imputabilité et gestion

1. IMPUTABILITÉ

La présente partie du document vise à fournir certaines indications qui montreront à la collectivité et à Santé Canada que les projets ont été réalisés comme prévu. Cette partie intéressera plus particulièrement les organismes parrains et leurs administrateurs, les conseils d'administration, les groupes de parents, les directeurs et le personnel des projets.

Pour les responsables de projet, l'imputabilité signifie qu'ils doivent s'assurer que les enfants, les familles, les parents ou tuteurs et le personnel sont traités équitablement, que les décisions ne sont pas influencées par des considérations privées ou personnelles, et que le projet est réalisé de manière efficace et économique. En signant un accord de contribution avec Santé Canada, le parrain d'un projet s'engage à assurer la conformité de la conception, de la réalisation et de l'évaluation du projet d'aide préscolaire aux Autochtones avec les principes et lignes directrices du programme. Le parrain d'un projet convient également d'affecter les fonds reçus aux activités nécessaires à la réalisation du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones conformément à ces mêmes principes et lignes directrices.

L'imputabilité a pour objet de montrer à la collectivité que vous agissez dans l'intérêt des enfants, des familles et de la collectivité. Les enfants autochtones devraient retirer les avantages les plus importants et les plus marquants possibles du programme. C'est ce qui maintiendra la confiance de la collectivité et du gouvernement quant au bien-fondé et à la faisabilité du programme.

L'imputabilité repose sur :

a. i. **l'établissement de structures de gestion** au sein desquelles la collectivité et les responsables du projet sont représentés;

ii. **le suivi, par les structures de gestion**, du déroulement du projet et notamment de la façon dont les fonds sont dépensés.

Exemples de structures de gestion :

- conseil d'administration (obligatoire)
- regroupement de parents comme un conseil de parents
- conseil des aînés
- comité des finances
- comité de sélection ou d'embauche des employés
- comité du personnel
- comité d'examen du projet
- comité d'élaboration du programme d'activités
- comité de planification à long terme

Certains comités peuvent être regroupés, par exemple le comité du personnel, de l'embauche et des finances.

b. **l'élaboration de mécanismes** ou de moyens permettant de rendre compte du projet, par exemple :
   i. établissement d'un code de conduite et d'un code de déontologie officiels pour les employés, le conseil d'administration et les comités;
   ii. élaboration et établissement de lignes directrices et de politiques sur les conflits d'intérêts;
   iii. élaboration et application d'un manuel de politiques et de procédures; et
   iv. présentation de rapports mensuels et communications entre le parrain du projet, le directeur du PAPA et le groupe de parents pour analyser et planifier le budget et analyser les rapports financiers;

c. mensuellement, **la présentation de rapports et communications** à la collectivité sur les activités réalisées dans le cadre du projet, par exemple :
   i. réunions régulières et mécanismes de consultation au sujet du projet;
   ii. bulletins de nouvelles;
   iii. séances d'information où le parrain et les responsables du projet peuvent répondre aux questions des parents; et
   iv. séances de planification stratégique visant à répondre aux besoins du projet et aux besoins individuels des enfants;

d. **la présentation de rapports** au gouvernement sur les activités liées au projet :
   i. tenue à jour des données financières conformément aux principes, normes, pratiques et méthodes comptables généralement reconnus;
   ii. présentation à Santé Canada de rapports financiers trimestriels complets; et
   iii. production et présentation de rapports d'activités, au besoin;

e. **une évaluation** indépendante des projets grâce aux mesures suivantes :
   i. élaboration de critères d'évaluation locaux;
   ii. intégration de mesures d'examen appropriées à tous les aspects du programme; et
   iii. participation à l'évaluation nationale du programme.

DÉFINITIONS

Accord de contribution - accord financier conclu entre Santé Canada et le parrain d'un projet, suivant lequel Santé Canada s'engage à financer les dépenses admissibles liées à l'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones.

collectivité - s'entend d'un groupe de personnes unies par des intérêts communs et qui habitent dans une localité précise.

groupe de parents - regroupement de parents qui remplissent une fonction commune, par exemple, un conseil de parents. La raison d'être du groupe de parents est de permettre aux parents d'enfants inscrits au projet de prendre part à la gestion de celui-ci. Le groupe de parents doit comprendre des parents d'enfants inscrits au programme. Ce sont les parents, tuteurs ou gardiens d'enfants inscrits au programme qui choisissent les membres du groupe. Le groupe de parents peut également comprendre des parents dont les enfants ont complété le PAPA ainsi que d'autres membres de la collectivité.

parrain - organisme légalement constitué en société sans but lucratif, conseil de bande, commission scolaire de division ou commission scolaire locale qui signe l'accord de contribution. Le parrain d'un projet doit assurer la prestation des services offerts en matière d'aide préscolaire aux Autochtones et en rendre compte régulièrement à Santé Canada. Le parrain est celui qui est désigné comme « bénéficiaire » dans l'accord de contribution.

2. DES PROJETS CONÇUS ET GÉRÉS LOCALEMENT

a. Les fonds sont versés directement aux organismes autochtones locaux admissibles.

b. Chaque projet PAPA met en place un groupe de parents (voir Définitions). Le parrain du projet et le groupe de parents collaborent de manière à enrichir le programme et à le rendre le plus avantageux possible pour les enfants.

c. Le parrain du projet et le groupe de parents élaborent et réalisent ensemble un plan de travail dans lequel seront exposés les buts et objectifs du projet, ainsi que les besoins en matière de ressources humaines, de ressources financières et de formation.

d. Le parrain et le groupe de parents sont conjointement responsables de veiller à la réalisation du plan de travail.

e. Le parrain du projet et le groupe de parents peuvent transférer le projet à ce dernier de la façon suivante :

   i. le groupe de parents doit d'abord être constitué en société sans but lucratif;

   ii. l'accord de contribution doit décrire le processus entourant le transfert du projet au groupe de parents et en préciser les délais;

   iii. le parrain du projet et le groupe de parents doivent revoir l'accord de contribution avec Santé Canada avant de le signer;

   iv. pour que le transfert soit exécutoire, l'accord de contribution conclu avec le parrain du projet doit être résilié ou modifié, et un accord nouveau ou modifié doit être signé par Santé Canada et le groupe de parents nouvellement constitué en société.

f. Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent organiser des activités de sensibilisation auprès de la population locale (journées portes ouvertes, représentants politiques et personnages officiels invités à visiter les lieux où se déroule le projet, médias locaux encouragés à traiter des réalisations liées au projet).

g. Les projets doivent entreprendre des démarches pour recruter tous les enfants admissibles.

h. Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones ne doivent pas exiger des familles qu'elles soient membres ni qu'elles versent des droits d'adhésion à leur organisme ou à l'organisme parrain pour intégrer les enfants au programme.

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

i. faire en sorte que les enfants les plus susceptibles de tirer profit du programme y soient admissibles; et
ii. établir des critères qui assureront à ces derniers une admission prioritaire.

DÉFINITIONS

Accord de contribution - accord financier conclu entre Santé Canada et le parrain d'un projet, suivant lequel Santé Canada s'engage à financer les dépenses admissibles liées à l'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones.

autochtone - l'expression « peuple autochtone» s'entend des premiers habitants du Canada et, de manière générale, s'emploie pour faire référence aux peuples inuits, métis et des Premières Nations, sans distinction de leur origine et identité respectives. (Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 1, Un passé, un avenir. Ottawa : Groupe Communication Canada).

groupe de parents - regroupement de parents qui remplissent une fonction commune, par exemple, un conseil de parents. La raison d'être du groupe de parents est de permettre aux parents d'enfants inscrits au projet de prendre part à la gestion de celui-ci. Le groupe de parents doit comprendre des parents d'enfants inscrits au programme. Ce sont les parents, tuteurs ou gardiens d'enfants inscrits au programme qui choisissent les membres du groupe. Le groupe de parents peut également comprendre des parents dont les enfants ont complété le PAPA ainsi que d'autres membres de la collectivité.

parrain - organisme légalement constitué en société sans but lucratif, conseil de bande, commission scolaire de division ou commission scolaire locale qui signe l'accord de contribution. Le parrain d'un projet doit assurer la prestation des services offerts en matière d'aide préscolaire aux Autochtones et en rendre compte régulièrement à Santé Canada. Le parrain est celui qui est désigné comme « bénéficiaire » dans l'accord de contribution.

projet - terme général qui désigne un projet d'aide préscolaire aux Autochtones dans une collectivité donnée.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. se conformer aux lois ou aux règlements en vigueur en matière de garderies ou d'enseignement préscolaire dans leur province ou territoire respectif. Veuillez vous reporter à ces lois ou règlements provinciaux ou territoriaux.

b. offrir aux enfants et aux familles un milieu sain, sécuritaire et enrichissant;

c. appliquer des normes de sécurité comparables aux normes et règlements nationaux, provinciaux, territoriaux et municipaux relatifs aux établissements dispensant des soins aux enfants; il peut s'agir de normes sur :

   i. les édifices publics
   ii. la construction et l'entretien
   iii. les inspections et exercices réguliers d'évacuation en cas d'incendie
   iv. l'accessibilité aux personnes handicapées
   v. l'équipement et le matériel
   vi. le transport (sièges d'auto pour enfant, sièges avant équipés de coussins gonflables)
   vii. la délivrance de permis de garderie, s'il y a lieu;

d. employer du personnel et des bénévoles ayant reçu une formation en secourisme et en RCR;

e. fournir des modèles pour de saines habitudes de vie, et à cette fin :

   i. encourager les employés à appliquer dans leur vie les valeurs préconisées par le PAPA dans son *Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants*;
   ii. encourager les employés à réfléchir sur ce qu'on entend par mode de vie « holistique » et à poser des gestes en ce sens, par exemple, arrêter de fumer, faire de l'exercice régulièrement, adopter une alimentation plus saine;
   iii. encourager les employés à participer avec enthousiasme aux activités liées au projet; et
   iv. interdire aux employés de consommer de l'alcool ou des drogues sur les lieux où se déroule le projet ou lorsqu'ils participent à une activité connexe ou parrainée par le projet, ou de se présenter au travail sous l'influence de l'alcool ou des drogues;

f. comporter l'interdiction de fumer sur les lieux du projet ou au cours d'activités connexes ou parrainées par le programme, lorsque des enfants y participent.

4. DES PROJETS COMMUNAUTAIRES ET HOLISTIQUES

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. refléter les valeurs, les cultures et les pratiques autochtones de la collectivité où ils se déroulent;

b. faire participer les aînés, les guides culturels, les représentants de la tradition et des personnes ayant d'autres compétences à la conception, à l'élaboration et à la réalisation du projet; et

c. envisager dans une perspective holistique le développement social, physique, intellectuel, mental, créatif, affectif et spirituel de l'enfant.

5. ENFANTS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Chaque enfant est un cadeau fait à la collectivité, qui peut apprendre quelque chose de la présence de cet enfant. Celui-ci doit donc être considéré comme une source d'enrichissement plutôt que la source d'un problème dont il faut s'occuper. Il ne faut pas oublier que les enfants doués sont aussi des enfants ayant des besoins spéciaux.

Les parents, tuteurs ou gardiens de l'enfant sont une source essentielle d'information sur les besoins de celui-ci. L'évaluation offre un moyen formel ou informel de déterminer les besoins des enfants, de sorte que les responsables du projet puissent planifier des activités en conséquence, en adapter d'autres, modifier les locaux, demander d'autres ressources humaines ou financières, et faire appel à des médecins ou à d'autres spécialistes pour mieux répondre aux besoins de ces enfants sur les plans pédagogique, physique, spirituel, affectif et mental.

a. Au cours du processus d'inscription, les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent recueillir toute information disponible concernant les besoins et le développement de l'enfant.

b. Un protocole d'intervention doit être établi pour répondre aux besoins des enfants et des parents participants/bénévoles atteints d'une maladie infectieuse comme le sida.

c. Chaque projet doit élaborer des politiques et des procédures adaptées aux enfants qui ont des besoins spéciaux.

d. Ces politiques et procédures doivent encadrer les questions suivantes :

   i. évaluation informelle (évaluation de croissance) auprès de tous les enfants afin d'aider les parents à décider si leur enfant a besoin d'une aide additionnelle, en plus des ressources offertes par le programme;

   ii. si l'évaluation de croissance révèle qu'un enfant a des besoins spéciaux ou aurait besoin d'une évaluation plus poussée relativement à certains aspects de son développement, les responsables du projet doivent chercher à trouver les ressources voulues, y référer la famille et l'aider à y avoir accès;

   iii. d'autres ressources possibles doivent être offertes pour fournir un appui soutenu à l'enfant et à la famille, par exemple une thérapie pour trouble de la parole et du langage;

   iv. le recours à l'expertise des aînés, des guides culturels et des guérisseurs traditionnels doit être encouragé;

v. si l'évaluation montre que pour répondre aux besoins de l'enfant des ressources spécialisées sont requises, on doit demander aux parents ou tuteurs la permission de faire appel à ces ressources dans le cadre du projet d'aide préscolaire aux Autochtones;

vi. les responsables du projet doivent faire équipe avec la famille et avec les fournisseurs de services communautaires du programme d'aide préscolaire afin de les sensibiliser aux besoins des enfants et d'établir des plans d'action qui répondent à ces besoins;

vii. on devra éviter d'étiqueter un enfant en utilisant les termes utilisés dans la définition, par exemple « difficulté d'apprentissage », etc. Les points forts et les besoins des enfants doivent servir de base à l'élaboration de programmes appropriés; on ne se servira donc de ces termes qu'à des fins administratives pour le financement et la cueillette de l'information.

e. Les responsables du projet peuvent déterminer, relativement à une demande d'inscription, que les ressources disponibles ne permettent pas à ce moment de répondre aux besoins de l'enfant visé.

f. Si les responsables du projet estiment que les installations et les ressources humaines existantes ne permettent pas d'offrir à un enfant donné un environnement sécuritaire et des occasions de développement et de croissance, ils peuvent demander que cet enfant participe à un autre programme que le leur, jusqu'à ce que le projet puisse répondre à ses besoins. Par exemple, il peut être nécessaire d'embaucher une personne additionnelle ayant une formation spécialisée ou encore de modifier les installations.

DÉFINITION

Enfants ayant des besoins spéciaux

i. Enfants confrontés à des difficultés de développement et de fonctionnement sur l'un ou l'autre de ces plans : développement physique, social, affectif, relationnel, intellectuel ou comportemental;

ii. Enfants particulièrement sensibles aux stress provenant de leur propre milieu ou d'ailleurs, notamment, ceux engendrés par la situation familiale, sociale, économique et culturelle;

iii. Enfants qui requièrent d'autres ressources en plus de celles fournies en classe par l'éducateur. Dans bien des cas, les besoins des enfants n'ont pas été évalués formellement. Chez les enfants évalués, on peut retrouver les particularités suivantes :

Par exemple :

- déficience cognitive
- carence affective
- difficulté d'apprentissage
- déficience physique et (ou) autre problème de santé
- trouble de la parole ou problème de communication
- handicap d'ordre sensoriel (vue, ouïe)
- incapacités multiples
- douance

(Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et Manuel de politiques en matière d'éducation spéciale de la Nouvelle-Écosse)

6. RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. mettre en valeur la diversité culturelle en offrant aux enfants et aux familles la possibilité de mieux connaître les langues et les cultures autochtones;

b. encourager les parents et les familles à s'intéresser à leur culture et à leur patrimoine pour renforcer l'estime de soi et l'identité culturelle des enfants;

c. reconnaître et respecter les différences qui existent entre les diverses cultures autochtones; et

d. favoriser le respect des valeurs, des cultures et des traditions de tous les peuples.

7. CONCEPTION DES PROGRAMMES

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. être élaborés par la collectivité autochtone locale;

b. proposer aux enfants autochtones un programme, du matériel pédagogique et des activités qui visent leur développement spirituel, affectif, social, intellectuel et physique; et

c. fournir aux enfants et aux parents la possibilité d'exercer plus de pouvoirs dans le cadre de leur participation au programme.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. i. déterminer les besoins en matière de compétence du personnel et la meilleure façon de répondre à ces besoins; et

ii. établir et mettre en pratique des méthodes d'embauche équitables;

b. i. exiger une vérification des antécédents judiciaires pour tous les employés et bénévoles qui travaillent sur le projet (voir la définition de bénévole);

ii. l'employé ou le bénévole doit produire un document original à jour sur ses antécédents judiciaires, obtenu auprès du poste de police local ou de la GRC. Cette information sera examinée conformément aux dispositions de l'alinéa 8(d) ci-après;

iii. l'original du document sur les antécédents judiciaires est versé au dossier confidentiel de l'employé ou du bénévole;

iv. les parents participants ne sont pas tenus de se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires (voir la définition de parent participant);

c. exiger des références quant à la personnalité et aux qualifications de tout employé, bénévole ou membre du conseil d'administration éventuel et vérifier ces renseignements;

d. s'assurer que la vérification des antécédents judiciaires et que les références quant à la personnalité et aux qualifications de chaque candidat soient examinées selon les critères ci-après. La sécurité des enfants constitue le principal élément à considérer dans le cadre de cette vérification :

i. vérifier si le candidat a été **reconnu coupable** de ce qui suit :

- violence envers les femmes ou les enfants
- crime à caractère violent
- crime lié à la drogue
- tout autre infraction qui, selon les responsables du projet, rendrait le candidat inapte à travailler dans un projet PAPA, par exemple, un comptable ou un agent financier ayant été reconnu coupable de fraude;

ii. le **facteur temps** dans toute condamnation. Les responsables de projet doivent faire preuve de prudence dans leur évaluation du comportement actuel de tout candidat. Par exemple, **pourrait être considérée** comme employable, une personne condamnée il y a vingt ans pour une série de délits mineurs liés à l'alcool qui n'aurait pas récidivé et dont le comportement actuel serait reconnu au sein de la collectivité comme étant compatible avec les valeurs préconisées par le PAPA dans son *Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants*. Une personne condamnée l'année précédente pour conduite dangereuse **ne pourrait être considérée** comme employable. Dans ce dernier cas, il est probable que cette personne doive régler certains

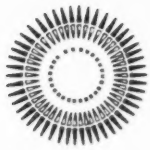

autres problèmes qui la rendent inapte à travailler au sein du PAPA à titre d'employé ou de bénévole;

iii. vérifier si par le passé le candidat a eu des comportements violents;

iv. vérifier si par le passé le candidat a eu des comportements qui vont à l'encontre de l'*Énoncé des convictions et des valeurs relatives aux enfants*;

e. voir à ce que les candidats à un poste de conducteur soumettent leur dossier de conducteur aux responsables du projet pour vérification;

f. exiger que les nouveaux employés et bénévoles accomplissent une période de probation comme suit :

i. on entend par période de probation, au moins les trois premiers mois au cours desquels une personne est embauchée à titre d'employé ou obtient le statut de bénévole. La période de probation a pour objet, entre autres, d'allouer suffisamment de temps pour traiter la demande de vérification des antécédents judiciaires. Cette exigence doit être spécifiée dans une lettre d'offre et (ou) dans un contrat de travail;

ii. chaque candidat doit faire une demande de vérification des antécédents judiciaires au moment de postuler un emploi ou pour faire du bénévolat;

iii. une preuve comme quoi une demande de vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) doit être produite lors de l'entrevue d'emploi ou de bénévolat;

iv. l'employé ou le bénévole doit produire un document original à jour sur ses antécédents judiciaires dès qu'il l'a reçu du poste de police local ou de la GRC. Cette information sera examinée conformément aux dispositions de l'alinéa 8(d) ci-dessus;

g. exiger qu'une fois par année, tous les employés et bénévoles produisent une attestation de vérification à jour de leurs antécédents judiciaires. Cette exigence sera indiquée dans la lettre d'entente ou le contrat de travail de chaque employé et bénévole;

h. appliquer une politique d'embauche équitable approuvée par la collectivité;

i. favoriser l'embauche locale;

j. i. veiller à ce que la priorité soit accordée aux Autochtones quant à la dotation du personnel;

ii. dans les cas où il y a pénurie de personnel autochtone qualifié, combler les postes avec du personnel compétent; et

iii. mettre l'accent sur la formation de candidats autochtones;

k. recruter et former des bénévoles;

l. encourager le personnel et les bénévoles à participer à des activités de perfectionnement professionnel et personnel, y compris des activités liées à la langue et la culture;

m. veiller à ce que des professionnels du développement de la prime enfance participent à la planification de la dotation et aux besoins subséquents en personnel;

n. s'assurer que tous les intervenants dans les projets aient une expérience de travail avec les Autochtones et aient suivi des séances de formation et de sensibilisation à leur culture, ou acceptent de participer à une programmation culturelle; et

o. i. inclure cette ligne directrice et tous les paragraphes y afférents dans le manuel de gestion du personnel ou autre document similaire;
ii. inclure les paragraphes se rapportant à cette ligne directrice dans les contrats de travail et les lettres d'entente avec les bénévoles.

DÉFINITIONS

bénévole - parent, gardien, tuteur, membre de la famille élargie ou adulte de la collectivité considéré comme un gardien, **qui dirige ou réalise** un certain aspect du programme à titre bénévole, que ce soit au niveau des classes, de la cuisine, du conseil d'administration, du groupe de parents, d'un groupe de réflexion ou d'un autre organisme directeur relatif à un projet d'aide préscolaire aux Autochtones.

dossier du conducteur - dossier d'une personne en matière de conduite automobile, lequel peut être obtenu auprès du ministère des Transports de sa province ou de son territoire.

parent participant - parent, gardien, tuteur, membre de la famille élargie ou adulte de la collectivité considéré comme un gardien, qui participe au projet **mais qui n'est engagé ni dans la direction ni dans la réalisation** d'un quelconque aspect du programme; cette personne n'est jamais laissée seule avec un ou des enfants qui ne sont pas à elle sans la présence d'un membre du personnel.

période de probation - démarche ou période permettant d'évaluer les qualités ou les aptitudes d'une personne dans un rôle donné, particulièrement celles d'un nouvel employé ou d'un nouveau bénévole.

9. RATIO ENFANTS-PERSONNEL

Le ratio enfants-personnel sera égal ou supérieur aux exigences minimales établies dans les lois et règlements provinciaux et territoriaux. Ce ratio pourra être rajusté en fonction du personnel et des éducateurs additionnels qui seront embauchés pour travailler auprès des enfants ayant des besoins spéciaux.

10. PARTENARIATS

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. établir des liens et des partenariats avec d'autres programmes et services, dans la mesure où ceux-ci s'insèrent dans les objectifs et le mandat du PAPA.

11. COMMANDITES

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones :

a. ne doivent accepter aucune commandite d'entreprises qui font la promotion du tabac ou de l'alcool, ni établir de partenariats avec elles; et

b. doivent soumettre les demandes de commandites de la part d'autres entreprises à l'approbation du Comité national du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones doivent :

a. faire en sorte que les employés, le conseil d'administration, les aînés et les bénévoles qui leur sont associés préservent la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de leur participation au programme. Voici des exemples de renseignements dont le caractère confidentiel doit être préservé :

   i. cas d'aide sociale à l'enfance, par exemple, nombre de familles d'accueil où un enfant a été placé;
   ii questions liées aux ressources humaines ou au personnel, par exemple, curriculum vitae, évaluation des performances, résultats scolaires, résultats de concours de recrutement;
   iii. vérification des antécédents judiciaires, par exemple, information sur toute condamnation ne constituant pas un empêchement pour une personne de faire partie du personnel du PAPA ou d'y oeuvrer à titre bénévole;

b. obtenir le consentement écrit des parents ou des gardiens légaux avant que des renseignements concernant leurs enfants puissent être communiqués à des organismes de l'extérieur ou à des tiers;

c. ne pas communiquer de renseignements à des organismes de l'extérieur ou à des tiers compétents exerçant leurs activités dans la province ou le territoire de résidence, sauf obligation légale en ce sens; et

d. conserver sous clef dans un endroit sûr tous les renseignements confidentiels, par exemple, les dossiers du personnel et des enfants et n'en permettre l'accès qu'aux membres du personnel compétents.

Annexe A

GLOSSAIRE

Accord de contribution - accord financier conclu entre Santé Canada et le parrain d'un projet, suivant lequel Santé Canada s'engage à financer les dépenses admissibles liées à l'initiative d'aide préscolaire aux Autochtones.

autochtone - l'expression « peuple autochtone » s'entend des premiers habitants du Canada et, de manière générale, s'emploie pour faire référence aux peuples inuits, métis et des Premières Nations, sans distinction de leur origine et identité respectives. (Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 1, Un passé, un avenir. Ottawa : Groupe Communication Canada).

bénévole - parent, gardien, tuteur, membre de la famille élargie ou adulte de la collectivité considéré comme un gardien, qui dirige ou réalise un certain aspect du programme à titre bénévole, que ce soit au niveau des classes, de la cuisine, du conseil d'administration, du groupe de parents, d'un groupe de réflexion ou d'un autre organisme directeur relatif à un projet d'aide préscolaire aux Autochtones.

collectivité - groupe de personnes unies par des intérêts communs, qui habitent dans une localité précise. Leur intérêt commun est de permettre aux enfants âgés de trois à cinq ans de faire l'expérience du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans l'espoir qu'ils y acquièrent un désir d'apprendre qu'ils conserveront le reste de leur vie.

constitué en société - formant une société ou une personne morale, au sens juridique; par exemple un conseil d'administration est une personne morale.

donner le pouvoir - rendre capable.

dossier du conducteur - dossier d'une personne en matière de conduite automobile, lequel peut être obtenu auprès du ministère des Transports de sa province ou de son territoire.

enfants ayant des besoins spéciaux

i. Enfants confrontés à des difficultés de développement et de fonctionnement sur l'un ou l'autre de ces plans : développement physique, social, affectif, relationnel, intellectuel ou comportemental;

ii. Enfants particulièrement sensibles aux stress provenant de leur propre milieu ou d'ailleurs, notamment, ceux engendrés par la situation familiale, sociale, économique et culturelle;

iii. Enfants qui requièrent d'autres ressources en plus de celles fournies en classe par l'éducateur. Dans bien des cas, les besoins des enfants n'ont pas été évalués formellement. Chez les enfants évalués, on peut retrouver les particularités suivantes :

Par exemple :

- déficience cognitive
- carence affective
- difficulté d'apprentissage
- déficience physique et (ou) autre problème de santé
- trouble de la parole ou problème de communication
- handicap d'ordre sensoriel (vue, ouïe)
- incapacités multiples
- douance

(Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et Manuel de politiques en matière d'éducation spéciale de la Nouvelle-Écosse)

enrichir - accroître la qualité et la valeur.

groupe de parents - regroupement de parents qui remplissent une fonction commune, par exemple, un conseil de parents. La raison d'être du groupe de parents est de permettre aux parents d'enfants inscrits au projet de prendre part à la gestion de celui-ci. Le groupe de parents doit comprendre des parents d'enfants inscrits au programme. Ce sont les parents, tuteurs ou gardiens d'enfants inscrits au programme qui choisissent les membres du groupe. Le groupe de parents peut également comprendre des parents dont les enfants ont complété le PAPA ainsi que d'autres membres de la collectivité.

ligne directrice - règle ou considération qui oriente l'action.

mandat - instructions ou ordres officiels donnés par une autorité.

norme - degré d'excellence à atteindre relativement à une fonction donnée.

parent participant - parent, gardien, tuteur, membre de la famille élargie ou adulte de la collectivité considéré comme un gardien, qui participe au projet **mais qui n'est engagé ni dans la direction ni dans la réalisation** d'un quelconque aspect du programme; cette personne n'est jamais laissée seule avec un ou des enfants qui ne sont pas à elle sans la présence d'un membre du personnel.

parrain - organisme légalement constitué en société sans but lucratif, conseil de bande, commission scolaire de division ou commission scolaire locale qui signe l'accord de contribution. Le parrain d'un projet doit assurer la prestation des services offerts en matière d'aide préscolaire aux Autochtones et en rendre compte régulièrement à Santé Canada. Le parrain est celui qui est désigné comme « bénéficiaire » dans l'accord de contribution.

période de probation - démarche ou période permettant d'évaluer les qualités ou les aptitudes d'une personne dans un rôle donné, particulièrement celles d'un nouvel employé ou d'un nouveau bénévole.

principe - vérité ou règle fondamentale sur laquelle est fondé un raisonnement ou une action.

projet - terme général qui désigne un projet d'aide préscolaire aux Autochtones dans une collectivité donnée.

tuteur - personne qui a la garde ou la charge d'un enfant devant la loi ou dans les faits (Code criminel du Canada).

veiller à - s'assurer qu'une chose est faite. Par exemple, si vous devez veiller à ce que telle ou telle chose se fasse, vous pouvez effectuer le travail vous-même ou le confier à quelqu'un d'autre, mais dans l'un ou l'autre cas, vous êtes responsable du résultat.